

## 13. Allergies

---

Si votre enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, vous devrez fournir un certificat médical, signé par un professionnel de la santé habilité par la Loi, confirmant l'allergie mentionnée.

De plus, le parent devra compléter et signer le formulaire « Dossier santé de l'enfant » à l'inscription et à chaque renouvellement de l'entente de services. Ce document contient tous les renseignements inhérents au traitement et aux procédures à suivre en cas d'urgence. Il est du devoir du parent de s'assurer qu'il soit rempli et remis à la direction **avant** l'entrée de l'enfant au CPE. Il est également de la responsabilité du parent d'aviser par écrit de tout changement au « Dossier santé de l'enfant ».

Pour signaler à tous qu'il y a des précautions spéciales à prendre et sous autorisation signée par le parent dans la fiche d'inscription, le nom, la photo, l'allergie, les symptômes et les mesures à prendre en cas d'urgence seront affichés dans la cuisine et dans les locaux de l'installation.

Cette procédure est applicable également aux enfants souffrant d'une intolérance alimentaire.

L'enfant qui arrive au CPE sans son épinéphrine (Epipen) se verra refuser l'entrée et devra retourner avec le parent, et ce, même pour le temps d'aller chercher le médicament.